CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2011 ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du procès verbal de la séance du 26 septembre 2011

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 2. BUDGET 2011 Décision Modificative n°4
- 3. ASSOCIATION « FEMMES SOLIDAIRES » versement d'un acompte sur subvention 2012
- 4. ADMISSION EN NON VALEUR
- 5. DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2011 Signature d'une convention avec l'Etat
- 6. DROIT DE PLACE DES MARCHES ET FOIRES TARIFS 2012

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 7. TAXE D'AMENAGEMENT Fixation des taux et exonérations facultatives
- 8. INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES ROUTE DE ST LEU Convention de participation au financement des travaux à hauteur de 50% avec Arcelor Mittal
- 9. ACQUISITION D'UNE LAME DE DENEIGEMENT Acquisition et demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise
- 10. OPERATION DE 49 LOGEMENTS AVENUE DE LA LIBERATION Marché de voiries et réseaux divers - Désignation des membres de la CAO du groupement de commandes VILLE/SA HLM DU BEAUVAISIS
- **11. QUARTIER DES CHAMPARTS** Aménagement d'un lotissement Création de voiries Désignation des membres de la CAO du groupement de commandes VILLE/OISE HABITAT
- **12. CITE JULES GUESDE** Vente de patrimoine ancien par OISE HABITAT Avis sur la vente de 6 pavillons sis rue Romain Rolland

<u>DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE</u>

- 13. SANTE APPEL A PROJET « EN FORME DANS NOS QUARTIERS » Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet « manger mieux et bouger mieux à l'école »
- 14. SOCIAL/INSERTION Convention pluriannuelle d'objectifs avec JAD'INSERT
- **15. SCOLAIRE** Versement d'une subvention à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Fleurines Séjour d'un enfant de Montataire
- **16. SCOLAIRE** Projet théâtre « Du conte à la scène » Versement d'une subvention à l'école Bambier

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

17. ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle

DIRECTION GENERALE

- 18. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Compte rendu
- 19. MOTION Reconnaissance de l'Etat palestinien
- 20. MOTION « Libérer tous les prisonniers »
- 21. Questions diverses

L'an Deux Mil Onze le lundi 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 8 novembre Deux Mil Onze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS: M. BOSINO - Mme BORDAIS - M. COUALLIER - Mme BURATO - Mme BUZIN - M. GODARD - M. CAPET - Mme BELFQUIH - M. KORDJANI - Mme BLANQUET - M. MERCIER - M. D'INCA - M. CARPENTIER - M. RAZACK - M. BENOIST - Mme DAILLY - M. BELOUAHCHI - MIIE BORDEZ - Mme LEVERT - M. BROLH - Mme GRUNY - M. STALIN - M. LEBRETON - MIIE LEBRETON.

<u>ETAIENT REPRESENTES PAR</u>: M. BOYER représenté par M. Razack – Mlle LECLERE représentée par M. Couallier – Mlle KHACHAB représentée par Mme Buzin - Mme TOURE représentée par Mme Bordais – M. BRAHIMI représenté par M. Stalin - M. QUIVIGER représenté par M. Mercier.

ETAIENT EXCUSEES: MIle ANANE - Mme YESILMEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MIle Charleine LEBRETON

. ----

01- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 26 SEPTEMBRE 2011

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 26 Septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

4- BUDGET 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°04

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe aux Finances et au Développement Economique, EXPOSANT :

QUE le Budget Primitif 2011, voté le 28 mars 2011, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

QU'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

1 - Section de Fonctionnement

- a) Dépenses
- Transfert de crédits en investissement, concernant le secteur communication,

 Réaffectation de crédits du service des sports, afin de répondre à la demande des clubs sportifs: subvention exceptionnelle au Football club et achat de matériel mis à disposition de l'activité Escalade.

b) Recettes

- Réajustement de l'Attribution de Compensation provisoire, suite à la LFR 2011 qui a rectifié les dispositions initiales de la LF pour 2010, afin que les compensations liées à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP et FNGIR), soient versées à la Communauté d'Agglomération Creilloise et non aux villes membres, comme c'est le cas pour les autres communes qui font partie d'un EPCI à FPU,
- Subventions relatives aux projets financés par l'enveloppe attribuée par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain 2011.

2 - Section d'Investissement

a) Dépenses

- Transfert de crédits de la section de fonctionnement, affectés à l'achat d'une structure modulable, pour l'organisation d'actions et projets de quartier initiés par la municipalité, dans le cadre de la démocratie participative.
- Travaux réalisés pour la mise en réseau, en fibre optique, des bâtiments communaux, en lien avec notre convention avec la régie communale d'électricité et du câble, pour la fourniture d'accès à internet.

b) Recettes

• Subventions relatives aux projets financés par l'enveloppe attribuée par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain 2011.

Ces diverses écritures nous amènent à :

- augmenter de 41.553 € notre autofinancement
- diminuer de 75.354 € le montant de l'emprunt inscrit au B.P. 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code							
Service	C hapitre			I - SECTION de FONCTIONNEMENT		Recettes	
Opération	Fonction		n			Necettes	
			Article				
DRP2.01				Relations publiques - Service information & communication			
	011	023	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	-5 000,00		
DRP2.02				Relations publiques - Atelier d'impression			
	011	023	6068	Autres fournitures	-5 000,00		
	011	023	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	-10 000,00		
DSP2.03				Direction Lien Social Education Culture - Diffusion CULTURELLE			
	74	33	74718	Subvention DDU		16 000,00	
DSP2.10				Direction Lien Social Education Culture			
	74	520	74718	Subvention (DDU Mon Ta Terre)		5 553,00	
DSP2.22				Direction Jeunesse Citoyenneté - Animations sportives			
	011	411	60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00		
DSP2.22B				Direction Jeunesse Citoyenneté - Bâtiments sportifs			
	011	412	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	3 000,00		
DSP2.23				Direction Jeunesse Citoyenneté - Subvention clubs sportifs			
	65	411	6574	Subvention fonctionnement aux associations	-6 500,00		
	67	411	6745	Subvention exceptionnelle	2 000,00		
DSF2.12				Direction des services financiers - Fiscalité directe locale			
	73	01	7321	Attribution de Compensation		5 435 896,00	
	73	01	7323	Fonds national de garantie individuelle de ressources		-3 227 922,00	
	74	01	748313	Dotation de compensation de la réforme de la TP		-2 207 974,00	
				S/Total Mouvements réels	-20 000,00	21 553,00	
DSF2.09				Direction des services financiers - Opérations non ventilables			
	023	01	023	Virement à la section d'investissement (de la section fonctionnement)	41 553,00		
				S/Total Mouvements d'ordre	41 553,00	0,00	
		•	•	TOTAL Fonctionnement	21 553,00	21 553,00	

Code			ľ			
Service	ice Chapitre			II CECTION JUNIVECTICCEMENT	Dímanas	
Opération		Fonctio	n	II - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
			Article			
00019				Bâtiments administratifs		
	23	020	2313	Travaux en cours/Constructions	16 000,00	
DRP1.01				Relations publiques - Service information & communication		
	21	023	2188	Achat de matériel	20 000,00	
DSP1.31				Direction Lien Social Education Culture - Maison Hubert Docker		
	21	520	2188	Achat de matériel	3 200,00	
00019				Divers Bâtiments Administratifs - Maison Huberte d'Hocker		
	13	520	1321	Subvention DDU		19 778,00
	13	520	1328	Subvention C.A.F.		19 778,00
00033				Centre Multi-fonctions - Jad'Insert		
	13	422	1321	Subvention DDU		33 445,00
DSF1.09				Direction des services financiers - Opérations non ventilables		
	16	01	1641	Emprunt en euros		-75 354,00
				S/Total Mouvements réels	39 200,00	-2 353,00
DSF1.09				Direction des services financiers - Opérations non ventilables		
	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)		41 553,00
				S/Total Mouvements d'ordre	0,00	41 553,00
				TOTAL Investissement	39 200,00	39 200,00

3- ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES – Versement d'acompte sur subvention 2012

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire, chargé de la vie associative, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2012,

Que l'activité de certaines associations et établissements publics locaux nécessite un fonds de trésorerie,

Que l'association prépare une initiative exceptionnelle intitulée « Femmes et Sports »

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à l'association « Femmes Solidaires » sur leur subvention 2012, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'attribuer, à l'association « Femmes Solidaires », un acompte sur leur subvention 2012 de 1.500 € (mille cinq cent euros)

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2011 :

- Fonction 520 Aides aux associations
- Chapitre 65 Charges de gestion courante
- Article 6574 Subvention de fonctionnement

4- ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Madame BURATO Colette, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Madame la Trésorière Principale de Creil nous a transmis un état des produits irrécouvrables. Ces impayés représentent la somme de 2.242,24 € et concernent essentiellement des produits communaux dont des créances minimes et des décisions d'effacement de la dette.

Le recouvrement de ces titres, n'a pu aboutir, en raison de l'insolvabilité des redevables ou de leur disparition.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits,

M. Stéphane GODARD demande combien de familles sont concernées, sur quelles périodes et quelles sont les prestations concernées.

Monsieur le Maire informe que ces impayés concernent plusieurs familles qui sont généralement en surendettement. Ce sont de petites sommes qui correspondent à des prestations telles que la crèche, les centres de loisirs, la restauration scolaire, sur plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité de mettre en non valeur ces produits pour un montant de 2.242,24 € (deux mille deux cent quarante deux euros et vingt quatre centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011

- ♦ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- ♦ Article 654 Pertes sur créances irrécouvrables
- ♦ Fonction 020 Administration générale

5- DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2011 - Signature d'une convention avec l'Etat

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 172 de la Loi de Finances pour 2011 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Considérant que les communes susceptibles d'être concernées par cette nouvelle dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS),
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) territoire sur lequel « au 1^{er} janvier de l'année, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine »,
- et être parmi les 100 premières communes résultant d'un classement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville de Montataire est éligible à cette dotation,

Vu l'appel à projet de Monsieur le Sous-préfet de Senlis, Sous-préfet à la ville, du 2 septembre 2011,

Vu notre délibération du 26 septembre 2011 concernant les projets 2011 présentés par la Ville de Montataire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les fiches projets après avis de l'Etat,

Sachant que l'action « Trait d'Union » est, désormais, financée dans un autre cadre (enveloppe financière CUCS complémentaire 2011 et financement de la DIRECCTE 2011), une nouvelle action est proposée de lui être substituée, « Jardin Mon Ta Terre » pour une demande de crédit de 5.553 €,

Globalement, les crédits DDU sollicités en 2011 sont légèrement inférieurs à ceux de 2010 : 261.378 € au lieu de 262.660 €, se répartissant en 239.825 € pour l'investissement et 21.553 € pour le fonctionnement,

Vu les dossiers déposés et validés par le représentant de l'Etat,

Vu que pour bénéficier de la Dotation de Développement Urbain, il convient, après validation de ces projets, de signer une convention avec l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de signer une convention avec l'Etat, validant les projets ci-annexés pour un montant global de **261.378** €

06 - DROIT DE PLACE DES MARCHES ET FOIRES - Année 2012

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant « le Droit de Place des Marchés » ont été fixés par délibération du 15 novembre 2010,

Que les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales.

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Considérant l'avis favorable de la commission des marchés réunie le 25 octobre 2011,

Considérant la volonté de l'association « Animation des marchés de Montataire » d'augmenter la taxe d'animation de 0,01 € pour les abonnés et de 0,02 € pour les non abonnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide d'augmenter **de 2% les tarifs** des droits de place des marchés ordinaires comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

	Pour Mémoire Tarifs 2011			Tarifs au 01/01/2012		
Commerçants	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL
Abonné – le mètre linéaire	0,69	0,21 €	0,90 €	0,70	0,22	0,92 €
Non abonné – le mètre linéaire	1,46	0,22 €	1,68 €	1,49	0,24	1,73 €
Ambulant – le mètre	1,76	-	1,76 €	1,78		1,78 €

linéaire			
i ililealie – i			

Décide d'augmenter de 2 % le tarif du marché de l'Ascension comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012,

	Pour Mémoire Tarif 2011	Tarif au 01/01/ 2012
* le mètre linéaire	3,85 €	3,93 €

7- TAXE D'AMENAGEMENT – Fixation des taux et exonérations facultatives

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Equipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Cette Taxe d'aménagement permettra aux collectivités de financer des opérations, dans le cadre de constructions immobilières, contribuant à la réalisation des objectifs des SCOT et d'aménager des équipements induits par l'urbanisation (routes, assainissement, écoles, ...).

Elle sera applicable au 1er mars 2012.

Elle remplacera également au 1^{er} janvier 2015, les participations « pour voirie et réseaux » et « pour raccordement à l'égout ».

Notre commune ayant un POS approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, la commune peut fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du CGCT, un autre taux (choix entre 1 et 5 %) et dans le cadre de l'article L. 331- 9 du CGCT, un certain nombre d'exonérations.

Vu la loi 2010-1658 du 29/12/2010 instituant la Taxe d'aménagement à compter du 1er mars 2012,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'instituer le taux de 3% sur les périmètres délimités sur le plan ci-joint ;
- d'instituer le taux de 1% sur le reste du territoire communal :
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mention nés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts locatifs aidés d'intégration - ou du PTZ + - Prêt à taux zéro + - qui sont exonérés de plein droit);

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro +);

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

8 - INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES ROUTE DE SAINT LEU - Convention de participation au financement des travaux à hauteur de 50% avec Arcelor Mittal

Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, adjoint au Maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :

La société Arcelor Mittal a sollicité la ville afin d'améliorer la sécurité du passage piéton utilisé par le personnel de l'entreprise.

Une étude menée par les services techniques municipaux en collaboration avec les techniciens d' Arcelor fait ressortir que l'implantation de feux tricolores au droit du passage piéton est la solution la mieux adaptée.

Ces travaux estimés à 24.000 € HT seront menés sous maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre de la ville et financés à hauteur de 50% par chaque partenaire.

La ville émettra après réception des travaux un titre de recette à l'encontre d' Arcelor Mittal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Arcelor Mittal définissant les modalités de participation technique et financière précitées et toutes les pièces s'y rapportant.

9 - LAME DE DENEIGEMENT – Acquisition et demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Les épisodes neigeux de décembre 2010 et début 2011 ont montré l'importance d'un matériel performant, pour rendre la circulation possible, sur les voiries de notre territoire.

Dans ces moments particulièrement difficiles pour les habitants et pour les services publics (pompiers, police, ...), il est important de pouvoir intervenir le plus rapidement possible, y compris sur le plan préventif notamment.

Il a donc été prévu au BP 2011, l'acquisition d'une seconde lame de déneigement qui serait installée sur le tracteur.

Le montant de l'acquisition est estimé à 9 908 € HT.

Le Conseil Général de l'Oise, dans le cadre de sa politique au service du développement local, a prévu d'aider au financement de ce type de matériel à hauteur de 2.517,50€.

LE CONSEIL MUNICIPAL. APRES EN AVOIR DELIBERE.

A L'UNANIMITE

Approuve l'acquisition et le plan de financement d'une lame de déneigement et de ses accessoires pour un montant de 9 908 € HT.

Sollicite le concours financier du Conseil Général (subvention estimée de 2 517.50 €).

10 - AVENUE DE LA LIBERATION - OPERATION DE 49 LOGEMENTS - Création de voirie et réseaux divers - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Ville de Montataire / SA HLM du Beauvaisis

Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la démocratie participative, exposant :

Suite à la défection du précédent promoteur, il a été recherché un nouvel opérateur. La SA HLM du Beauvaisis s'est portée candidate pour reprendre l'opération.

Les travaux de voirie et réseaux divers font l'objet d'un groupement de commandes Ville de Montataire / SA HLM du Beauvaisis.

La Ville de Montataire financera donc la voirie primaire, les réseaux divers et le parking public à hauteur de 735.723 € H.T

La SA HLM du Beauvaisis quant à elle, devra supporter la réalisation des VRD secondaires et des parkings privés, pour un montant estimatif de 371.311 € H.T

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes nécessite la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve le projet.

Désigne comme représentants de la mairie de Montataire à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

En tant que membre titulaire : Monsieur le maire

En tant que membre suppléant : Madame Colette BURATO

11- « LES CHAMPARTS » - Aménagement d'un lotissement - Création de voiries - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Ville de Montataire / Oise Habitat

Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la démocratie participative, exposant :

Le Programme de Rénovation Urbaine signé en 2007 avec l'ANRU prévoit la réalisation d'une opération de 45 logements sur le quartier des Champarts.

Cette opération a été confiée à l'OPAC OISE HABITAT.

La Ville de Montataire est maître d'ouvrage des voiries et réseaux primaires et l'OPAC OISE HABITAT est maître d'ouvrage des voiries et réseaux secondaires.

Dans un souci de cohérence, il a été convenu de retenir la procédure de groupement de commandes Oise Habitat / Ville de Montataire, conformément à la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2010.

Le montant estimatif des travaux est de 1.160.000 € HT, soit 360.000 € H.T supportés par la Ville de Montataire et 800.000 € H.T par Oise Habitat.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes nécessite la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve le projet.

Désigne comme représentants de la mairie de Montataire à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

En tant que membre titulaire : Monsieur le maire

En tant que membre suppléant : Madame Colette BURATO

12- CITE JULES GUESDE - Vente de patrimoine ancien par Oise Habitat - Avis sur la cession de 6 pavillons locatifs rue Romain Rolland

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Considérant que OISE HABITAT est propriétaire des pavillons locatifs dépendant de la cité Jules Guesde sis 38, 40, 42, 44, 46, 48 rue Romain Rolland à Montataire.

Considérant que OISE HABITAT souhaite vendre ses logements aux locataires occupants ou sous certaines conditions à leurs ascendants ou descendants,

Considérant qu'une consultation de la commune concernée est nécessaire conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,

M. Stéphane GODARD demande si les ascendants ou descendants doivent habiter également habiter le logement.

Monsieur le Maire affirme que c'est une obligation. La loi oblige les ascendants ou descendants à occuper le même logement que le locataire pour éventuellement bénéficier de la vente du bien par le bailleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET A L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur la cession par OISE HABITAT aux locataires occupants (ou ascendants, descendants) des pavillons sis 38, 40, 42, 44, 46, 48 rue Romain Rolland à Montataire.

13- SANTE - APPEL A PROJET « EN FORME DANS NOS QUARTIERS » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE PROJET « MANGER MIEUX ET BOUGER MIEUX A L'ECOLE »

Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, de la santé, de l'intégration par l'emploi et des droits des femmes, exposant :

Considérant l'appel à projet lancé par l'ACSé et l'Association Fleurbaix Laventie Ville Santé (FLVS) maître d'œuvre du programme « ensemble prévenons l'obésité des enfants » (EPODE) sur le thème de la promotion d'une politique de santé en direction des enfants des quartiers prioritaires en situation de surpoids,

Considérant que la ville de Montataire participe déjà à plusieurs actions dans le domaine de la santé, dans le cadre de plusieurs dispositifs comme :

- Le contrat éducatif local avec l'action « autour du temps de repas » qui consiste à proposer aux enfants avant ou après le repas au restaurant scolaire, des activités sportives.
- La réussite éducative avec la prise en charge par une diététicienne des enfants qui ont des problèmes de surpoids ainsi que la pratique d'une activité sportive.
- L'adhésion au programme national « Nutrition santé »,

Considérant que l'appel à projet porte sur 2 volets qui compléteraient de manière très cohérente les actions existantes, à savoir :

- L'aménagement des cours des écoles élémentaires pour soutenir la pratique d'une activité physique régulière et ludique chez l'enfant,
- La désignation d'ambassadeurs de la forme qui bénéficieront d'une sensibilisation sur 2 axes : une alimentation simple et équilibrée, et une activité physique facile au quotidien,

Considérant l'intérêt de bénéficier de financements permettant d'améliorer sensiblement la qualité du service rendu aux habitants,

Le projet déposé auprès des services de l'Etat comprend 3 actions :

- Mise en place d'activités sportives entre 11 heures 30 et 13 heures 20 dans cinq écoles élémentaires avec l'intervention d'éducateurs sportifs bénéficiant de moyens techniques et matériels comme marquages au sol et sur les murs et matériels d'animation.
- Organisation de petits déjeuners avec les enseignants et les parents dans le restaurant scolaire de 5 écoles, 1 fois par trimestre.
- Développement de l'atelier d'échanges de savoirs autour de l'alimentation.

En parallèle, la ville propose de désigner 10 ambassadeurs de la forme qui pourront participer à la sensibilisation et qui encadreront les actions prévues.

Le projet concerne donc 590 enfants scolarisés en élémentaire et 10 agents municipaux engagés dans les actions.

Le budget total prévisionnel d'un montant de 24.818.00 € est décomposé comme suit :

Frais techniques	40.040.00.5
Traçage, matériel d'animation, alimentation	12.218,00 €
Encadrement	
Rémunération d'agents municipaux	12.600,00 €

Vu l'avis de la commission santé réunie le 27 septembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE le projet « manger mieux et bouger mieux à l'école »

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat et l'association FLVS,

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention attribuée et à mettre en œuvre les actions retenues.

14- SOCIAL/INSERTION - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC JAD'INSERT

Sur le rapport de Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire chargée de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion des jeunes, exposant :

Vu l'article L 1611-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2011 désignant 2 représentants du conseil municipal au futur Conseil d'Administration de l'association,

Vu la création de l'association JAD 'INSERT déclarée en Préfecture de l'Oise le 28 juin 2011,

Vu l'intérêt pour la ville de Montataire de soutenir le fonctionnement de cette nouvelle association dont le cadre est le suivant :

L'association JAD'INSERT a pour but et pour mission de favoriser, par tous les moyens, l'insertion par l'activité économique afin de permettre à des personnes sans emploi, quel que soit leur âge, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier d'un emploi durable en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

L'Association assure, à cette fin, l'accueil, l'information, l'orientation ainsi que l'accompagnement des personnes concernées afin de bâtir un projet et un parcours social et professionnel

Elle se donne pour mission de mobiliser tous les acteurs publics et privés intervenant dans le champ socio-économique, à savoir tant les personnes physiques que les acteurs institutionnels, les associations, les entreprises et toutes autres personnes susceptibles de l'aider dans sa mission.

Vu la volonté de la municipalité de voir se mettre en œuvre sur son territoire une offre d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes et des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par ordonnance 2005-856 du 28 juillet 2005,

Il est établi au moyen d'une convention pluriannuelle d'objectifs les engagements réciproques de la Ville et de l'association pour développer des actions favorisant l'insertion par l'activité économique. Les moyens mis en œuvre par la ville sont constitués :

- de la mise à disposition temporaire d'un local pour l'administration de l'association en attendant l'occupation de ses futurs locaux situés au 64 bis rue Anatole France à Montataire,
- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 € pour l'année 2011.

M. Jean Pierre MERCIER fait part du sérieux des jeunes impliqués dans la promotion de l'offre Internet – TV. Ils sont en contact avec les habitants sur le terrain à 19 heures alors que certains commerciaux professionnels sont rentrés chez eux depuis longtemps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Valide le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Montataire et JAD'INSERT.

Autorise le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

15- SCOLAIRE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DE FLEURINES - Séjour d'un enfant de Montataire

Sur le rapport de Françoise BORDAIS, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de l'enfance, exposant :

Que la ville est sollicitée par l'école primaire ITEP de Fleurines pour l'obtention d'une aide financière pour un séjour scolaire axé sur le monde animal associant les activités éducatives et pédagogiques, auquel un enfant domicilié dans notre commune a participé au mois d'octobre 2011,

Considérant qu'une aide financière permet de diminuer la participation de la famille et de favoriser ainsi la participation de l'enfant,

Vu la proposition de la commission scolaire du 29 septembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'Unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 € à l'Ecole Primaire ITEP de Fleurines.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 – Enseignement du 1er degré – DSP 2.15-213-6574

16- SCOLAIRE - PROJET THEATRE « DU CONTE A LA SCENE » - Versement d'une subvention à l'école Maurice & Lucie BAMBIER

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et de l'enfance, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011 relative à l'attribution des subventions aux établissements scolaires du premier et second degré,

Vu la demande de l'école Maurice & Lucie Bambier en lien avec l'arrivée d'une nouvelle directrice à la rentrée de septembre 2011,

Vu l'intérêt du projet centré sur la pratique théâtrale « du conte à la scène » en lien avec la Faïenœrie – théâtre de Creil,

Vu la participation financière de l'Education Nationale par l'intermédiaire de l'Inspection Académique de l'Oise à hauteur de 610 €.

Vu l'avis de la commission enfance et scolaire du 29 septembre 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'Unanimité le versement d'une subvention de 350 € au bénéfiœ de l'école M. & L. Bambier.

Les crédits sont inscrits au budget 2011-Enseignement 1er degré -DSP2.15-213/6574

17- ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE - Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant que dans le cadre du maintien en activité de son équipe C, le Football Club de Montataire a sollicité la municipalité en urgence pour obtenir une subvention exceptionnelle de 2 000 €,

Que bien qu'engagée en compétition auprès des instances footballistiques, l'équipe C du club n'était pas officiellement annoncée par le club qui ne pouvait l'assumer financièrement,

Considérant qu'ayant déjà concédé deux forfaits, le FCM souhaitait éviter un troisième forfait synonyme de fin de saison,

Considérant que cette somme permet d'ouvrir la pratique du football en club et en compétition à environ 25 jeunes adultes (18-30 ans).

Vu la proposition de la commission sports du 27 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Football Club de Montataire, d'un montant de 2 000 euros.

18- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1^{er} décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Annonce recrutement	Convention passée avec Comédiance pour la parution d'une annonce pour le recrutement d'un (e) journaliste sur deux supports, pour un montant de 3.893,70 € TTC	23/08/2011	24/08/2011
2	Convention de formation	Convention passée avec CTICM pour une action de formation « réglementation thermique RT 2012 et bâtiments en acier », pour un montant de 358,80 € TTC	23/08/2011	24/08/2011
3	Spectacle vivant en Picardie	Contrat passé avec Spectacle Vivant en Picardie, dans le cadre du Festival Picardie Mouv, pour la production de : Orchestre National de Barnès, Tribal Jaze, le vendredi 4 novembre au Palace	23/08/2011	24/08/2011
4	Concert – Taraf dékalé	Présentation d'un concert de Taraf dékalé, le vendredi 27 janvier 2012 au Palace, pour un montant de 4.100 € TTC	23/08/2011	24/08/2011
5	Spectacle – Ficelles	Présentation d'un spectacle jeune public « Ficelles » par la Cie les pieds dans le vent asbl, du 16 au 18 octobre 2011 (4 représentations), au Palace, pour un montant de 5.238 € TTC	23/08/2011	24/08/2011

6	Spectacle – Mélodie en clé de sol	Présentation du spectacle jeune public « Mélodie en clé de sol », le mercredi 16 novembre 2011, à la salle de la Libération, pour un montant de 480 € TTC	23/08/2011	24/08/2011
7	Transport par car des élèves du 1 ^{er} et 2 nd degré	Le transport par car d'élèves du 1 ^{er} et 2 nd degré – navettes internes – est confié à EVRARD groupe Keolis :	23/08/2011	24/08/2011
	•	Circuit 1 collège A. France : entre 2.500 € et 5.000 € TTC		
		Circuit 2 piscine/écoles J.Curie & Casanova : entre 4.000 € et		
		9.000 € TTC		
8	Colis de Noël pour les retraités	La fourniture de colis alimentaire de noël pour les retraités est confiée au prestataire PJV :	23/08/2011	24/08/2011
		Lot 1 colis traditionnel : entre 27.000 € et 33.000 € TTC		
		Lot 2 colis sucré : entre 3.500 € et 5.600 € TTC		
		Lot 3 : colis pour personne en maison de retraite : entre 500 € et 700 € TTC		
9	Concession de terrain	Accord donné à Mme Monique GEORGES pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 19 août 2011, à titre d'achat de concession	-	25/08/2011
10	Concession de terrain	Accord donné à M. Isaki Clauther N LONGI pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 19 août 2011, à titre d'achat de concession	-	25/08/2011
11	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à Mme ROUGEMONT Patricia pour le renouvellement de la concession 121 îlot C, pour une durée de 30 ans	-	29/08/2011
12	Fourniture et pose de Iuminaire d'éclairage public	Le marché à bons de commande « fourniture et pose de luminaires d'éclairage public » est confié à FORCLUM pour un montant compris entre 47.840 € et 107.640 € TTC	25/08/2011	29/08/2011
13	Remboursement sinistre	Versement de la compagnie d'assurances AREAS d'un montant de 1.558 € suite au sinistre survenu le 28/02/2011 – endommagement du rideau métallique des services techniques par la benne à ordures ménagères.	26/08/2011	02/09/2011
14	Remboursement sinistre	Versement de la compagnie d'assurances AREAS d'un montant de 2.614 € pour le dédommagement du panneau du cinéma (sinistre du 1 ^{er} février)	26/08/2011	02/09/2011
15	Remboursement sinistre	Versement de la compagnie d'assurances AREAS d'un montant de 1.540 € pour le dédommagement sinistre survenu le 13/01/2011 par lequel un conducteur a percuté les barrières de sécurité – allée des marronniers	26/08/2011	02/09/2011
16	Régie de recettes temporaires	Abrogation de la régie de recettes instituée par la direction des ressources humaines pour l'encaissement du produit de la vente de photographie au personnel communal de la soirée de noël du 11/12/2009	31/08/2011	06/09/2011
17	Convention de formation	Convention passée avec Nemausic concernant une action de formation « N4DS 2012 » pour 3 agents de la direction des ressources humaines, pour un montant de 3.229,20 € TTC (3 jours)	01/09/2011	02/09/2011

18	Assistance et maintenance - logiciel Atal II	Le contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Atal II est confié à la société agréée ADUCTIS pour un montant annuel de 923,31 € TTC	05/09/2011	09/09/2011
19	Projections Débats	Organisation de 7 projections débats par l'association La Fabrique, autour du thème « le monde au travail au cinéma et la mémoire industrielle locale ».	08/09/2011	09/09/2011
20	Exposition - Consuelo	Présentation d'une exposition « Consuelo, sa basse cour et son potager » à l'église Notre Dame du 1 ^{er} au 30 juin 2012, pour un montant de 2.000 € TTC	08/09/2011	09/09/2011
21	Convention de formation	Convention passée avec ADAPPS concernant une action de formation préparant au diplôme d'auxiliaire de puériculture pour une apprentie de la crèche, pour un montant de 6.247,50 € TTC	12/09/2011	13/09/2011
22	Spectacle	Présentation par l'association Les Zanimos d'un spectacle « Andrée Krupp dresseuse et montreuse de légumes », le 19 octobre 2011 au centre de loisirs, pour un montant de 2.839,74 € TTC	12/09/2011	13/09/2011
23	Régie d'avances – service des sports	Dans le cadre de la promotion de la culture et du sport pour ses habitants, 50 packs « 2 matches de foot équipe de France rentrée 2011 » ont été achetés (France/Albanie & France/Bosnie), pour un montant de 1.962 €. Le service des sports revend 26 packs au prix de 27 €	12/09/2011	13/09/2011
24	Convention avec le centre hospitalier de Creil – service retraités	Convention passée avec le centre hospitalier Laennec de Creil afin de permettre que les résidents de la RPA bénéficient de meilleures conditions d'accès à une compétence gériatrique et à la fillère de soins la mieux adaptée à leur situation.	12/09/2011	13/09/2011
25	Recouvrement des produits communaux	Autorisation permanente donnée à madame BERNARD, Trésorière principale de Creil, pour effectuer des poursuites jusqu'à la somme de 300 € pour le recouvrement des produits communaux	14/09/2011	20/09/2011
26	Spectacle – Carmen Maria Vega	Présentation du spectacle « Carmen Maria Vega » par F2F Music, le 8 octobre 2011 au Palace, pour un montant de 6.330 € TTC	15/09/2011	16/09/2011
27	Concession de terrain	Accord donné à Mme Célia CHAMORRO pour fonder une concession trentenaire à compter du 8 septembre 2011, à titre d'achat de concession	-	19/09/2011
28	Convention de formation	Convention passée Les formations d'experts concernant une action de formation « projet de loi de finances 2012 », le 18/10/2011, pour un montant de 520 € TTC	19/09/2011	20/09/2011
29	Spectacle – Frère Animal	Présentation du spectacle « Frère animal » par F2F Music, le vendredi 6 avril 2012 au Palace, pour un montant de 4.009 € TTC	19/09/2011	20/09/2011
30	Sol amortissant pour les aires de jeux	Le marché à bons de commande « sol amortissant pour les aires de jeux » est confié au prestataire Sport France pour un montant compris entre 14.352 € et 53.820 € TTC	22/09/2011	27/09/2011

Décision 25 -

M. Stéphane GODARD demande quelle est la procédure au-delà de ces 300 € et si cette somme peut être augmentée ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut l'autorisation du Maire au-delà de cette somme. Les impayés sont prélevés sur les prestations familiales et si la somme est trop importante, cela peut mettre des familles encore plus en difficulté.

19- MOTION - Reconnaissance de l'Etat palestinien

La ville de Montataire, 1^{ère} ville française à s'être jumelée avec un camp de réfugiés de palestiniens (Deheisheh) agit depuis de nombreuses années pour la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien et pour le respect par Israël des différentes résolutions de l'ONU concernant ce conflit.

Le conseil municipal de Montataire dans la continuité de l'action permanente de la ville de Montataire pour la paix est soucieux de répondre aux appels des multiples organisations (dont l'AJPF – Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises) de la société civile française, israélienne, palestinienne et internationale qui agissent en faveur de la paix au Proche Orient et pour la reconnaissance d'un Etat palestinien.

Le conseil municipal se félicite de l'admission de la Palestine comme membre à part entière de l'UNESCO, et que la France ait pris cette fois toutes ses responsabilités en votant pour cette admission.

Le conseil municipal souhaite que le Président de la République et le gouvernement honorent la France, patrie des Droits de l'Homme, en soutenant à l'ONU la reconnaissance d'un Etat Palestinien, sur les bases des frontières définies en 1967 avec Jérusalem EST comme capitale, plutôt que de s'abstenir.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion.

20- MOTION - « Libérer tous les prisonniers »

Le soldat franco-israélien Gilad SHALIT a été libéré, le 18 octobre dernier ainsi que plusieurs centaines de prisonniers palestiniens.

C'est une bonne nouvelle dont nous réjouissons. Mais il faut aller plus loin dans le processus de libération. Ce sont tous les prisonniers politiques palestiniens dont des élus et de nombreux palestiniens, parmi lesquels Marwan Barghouti déclaré citoyen d'honneur par le conseil municipal du 16 novembre 2009, qui doivent être maintenant libérés sans attendre.

Le gouvernement français et les autorités européennes doivent appuyer cela clairement. Ils doivent également exiger la libération de notre compatriote Salah HAMOURI, franco palestinien, qui est libérable le 28 novembre prochain. Il ne doit pas faire un jour de prison de plus, alors qu'il a déjà effectué 6 ans pour rien.

Enfin, le régime drastique, contraire aux conventions de Genève, appliqué aux prisonniers palestiniens, doit être levé.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion.